



## CONVENTION DE COOPERATION POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE 16 à 25 ANS

Année 2025

Entre,

**La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne « CAESE »**  
Hôtel communautaire-76 Rue Saint-Jacques – 91150 Étampes  
Représentée par **Monsieur Johann MITTELHAUSSER**, Président

Et

**La Mission Locale Sud-Essonne « MLSE »**  
Association pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes de 16 à 25 ans  
140 Rue Saint Jacques – 91150 Etampes.

Représenté par **Monsieur Guy CROSNIER**, Président

Il est convenu ce qui suit :

### ♦ **ARTICLE 1 – Objet de la convention :**

Par la présente convention, la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne apporte sa contribution financière à la Mission Locale Sud Essonne pour lui permettre d'assurer l'accueil, le suivi et l'accompagnement personnalisés des jeunes pour les communes d'Abbeville-la-Rivière, Angerville, Arrancourt, Blandy, Bois-Herpin, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Sec, Boutervilliers, Bouville, Brières-les-Scellés, Brouy, Châlo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Champmotteux, Congerville-Thionville, Etampes, Fontaine-la-Rivière, Guillerval, La Forêt-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Le Mérévillois, Mespuits, Monnerville, Morigny-Champigny, Ormoy-la-Rivière, Puisselet-le-Marais, Pussay, Roinvilliers, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Saint-Hilaire, Valpuseaux,

De son côté, la Mission Locale Sud Essonne met tout en œuvre pour répondre :

1. Aux besoins d'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, conformément aux missions de service public délégué de l'emploi et de droit à l'accompagnement qui lui sont conférées dans le nouveau code du travail du 1<sup>er</sup> mai 2008, et en références aux ordonnances du 26.03.1982 et loi du 19.12.1989 pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.
2. Aux actions à mettre en œuvre en coopération avec la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne non prévues par la présente. Ces actions peuvent faire l'objet d'une annexe à la présente conformément à son article 5.

## ◆ **ARTICLE 2 – Obligations de la Mission Locale Sud Essonne :**

### **a) A l'égard des jeunes :**

***La Mission Locale Sud Essonne s'engage à assurer :***

- l'accueil des jeunes sortis du système scolaire à la recherche d'une insertion professionnelle,
- l'information et l'orientation vers l'ensemble des dispositifs d'insertion,
- l'accompagnement et le suivi du jeune tout au long de son parcours,
- la mobilisation des dispositifs d'aide à l'insertion,
- l'accès aux prestations spécifiques de la Mission Locale (Parcours d'Orientation Professionnelle, Prestations d'Evaluation Socio Professionnelle, Ateliers d'accès à l'emploi, Parrainage, Santé, Transport, ....).

### **b) A l'égard de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne:**

***La Mission Locale Sud Essonne s'engage à :***

- produire le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par l'assemblée générale,
- produire le budget prévisionnel approuvé par l'assemblée générale,
- réaliser un rapport d'activité annuel faisant apparaître des éléments sur les jeunes qui habitent les communes pré citées.

## ◆ **ARTICLE 3 – Engagement financier de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne:**

En adhérant à la Mission Locale Sud Essonne, la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne s'engage à soutenir financièrement la Mission Locale Sud Essonne pour la réalisation de cette mission par une contribution financière annuelle de fonctionnement.

Cette contribution financière est destinée au paiement des frais de fonctionnement de la Mission Locale.

La contribution financière de l'année 2025 est octroyée à la MLSE dès la signature de la présente afin de lui permettre de poursuivre ses activités et de ne pas pénaliser sa gestion financière.

Ce montant correspond pour l'année 2025 à la somme de 77 289,90 euros.

#### ♦ **ARTICLE 4 – Modalités et moyens de mise en œuvre :**

La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune représentée, chargé de siéger au sein des instances de décision de la Mission Locale « Conseil d'Administration et Assemblée (s) Générale (s) ».

Les délégués communautaires désignés disposent d'un pouvoir de décision conformément aux statuts de la Mission Locale.

Conformément aux statuts de la Mission Locale, les délégués des communes précitées sont invités à l'Assemblée Générale de la Mission Locale.

En aucun cas, les communes ne se substituent au travail de la Mission Locale.

#### ♦ **ARTICLE 5 – L'Accueil des jeunes à la Mission Locale Sud Essonne :**

☞ **L'accueil des jeunes des communes** est assuré au sein de l'antenne locale « MLSE » d'Etampes sise 140 Rue Saint Jacques.

L'accueil est assuré du lundi au mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le jeudi et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Les jeunes sont reçus sur ce lieu d'accueil individuellement et/ou collectivement, à leur demande, à la demande des conseillers d'insertion professionnelle ou emploi chargés spécifiquement de leur accompagnement personnalisé, à la demande de tout partenaire œuvrant pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

#### ♦ **ARTICLE 6 – Avenant à la convention**

Un avenant à la convention peut être établi afin de préciser des modalités de coopération spécifiques entre la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne et la MLSE.

Ces modalités de coopération spécifiques peuvent porter sur :

- la production de tout document de synthèse relatif à l'accueil accompagnement des jeunes qui n'entrerait pas dans le rapport type d'activité tel que décrit en article 2,
- la production de charte de partenariat et ou de fonctionnement venant préciser la nature des échanges et méthodes de travail concertés à mettre en œuvre au profit des jeunes accueillis et suivis par la MLSE,

- la participation de la MLSE à diverses instances communautaires de travail de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne et à la demande de cette dernière,
- la contribution de la MLSE aux actions de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne dans les domaines de l'emploi et du développement économique contribuant à l'insertion professionnelle des jeunes,
- la participation de la MLSE aux réunions et groupes de travail de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne inhérents à l'objet social de la Mission Locale,
- etc.

Toute demande d'avenant est soumise au Président de la MLSE et à l'approbation du Conseil d'Administration de la MLSE.

#### ♦ **ARTICLE 7 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour un an.

La convention est renouvelable par reconduction expresse.

Fait en 2 exemplaires,

A Etampes,

Le 11 août 2025

**Pour la Mission Locale Sud Essonne**

**Pour la Communauté  
d'Agglomération de l'Étampois  
Sud-Essonne**

**Monsieur Guy CROSNIER**

**Monsieur Johann MITTELHAUSSER**

***Président***

***Président***